

CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN
DU TERRITOIRE D'ACTION SUD
Pôle médiathèque et multilingue dans l'Ancien Moulin de
Gerstheim, cœur de village

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/ de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein, représentée par son Président, Monsieur Stéphane SCHAAL, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du 16/12/2020, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

La Commune de Gerstheim représentée par son Maire, Madame Laurence MULLER-BRONN dûment habilitée par délibération n° du Conseil municipal du 7 décembre 2020, ci-après dénommée « la Commune de Gerstheim »

ET

L'association A.B.C.M. Zweisprachigkeit (Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle), représentée par sa Présidente, Madame Karine SARBACHER, ci-après dénommée « A.B.C.M. Zweisprachigkeit »

ET EN PARTENARIAT AVEC:

Partenaires Institutionnels : l'Etat, la Région Grand Est, La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Partenaires A.B.C.M. : structures périscolaires, EHPAD, structures de la petite enfance, communes allemandes, services d'aide à domicile

Ecoles, collèges

- **Partenaires Associatifs** : OLCA, MJC Gerstheim, AGF, SDIS
- **Europa Park**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018–2021

Vu la délibération n°CD/2018/041 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 octobre 2018 relative à la Stratégie Bilinguisme

Vu la délibération n°... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein du ... approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021

Vu la délibération n° DCM2018-02 du Conseil municipal de Gerstheim du 29 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021

Vu la délibération n° ... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein du 16 décembre 2020 approuvant la présente convention partenariale

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de Gerstheim du 7 décembre 2020 approuvant la présente convention partenariale

Il est préalablement exposé,

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le projet de restructuration du moulin se situe à Gerstheim, commune au sud de Strasbourg, le long du Rhin, dans le Département du Bas-Rhin. Elle est membre de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE). La commune de Gerstheim s'étend sur 16,4 km² et sa population atteint aujourd'hui environ 3 448 habitants.

La réhabilitation du moulin est au cœur du programme « cœur de village » qui vise à désenclaver le cœur du bourg en favorisant les déplacements piétons et cycles au travers de nouvelles passerelles installées au-dessus des cours d'eau, et à valoriser ce patrimoine

industriel en y créant un pôle culturel. Le site du moulin permet de renforcer l'attractivité du centre village et le lien social intergénérationnel.

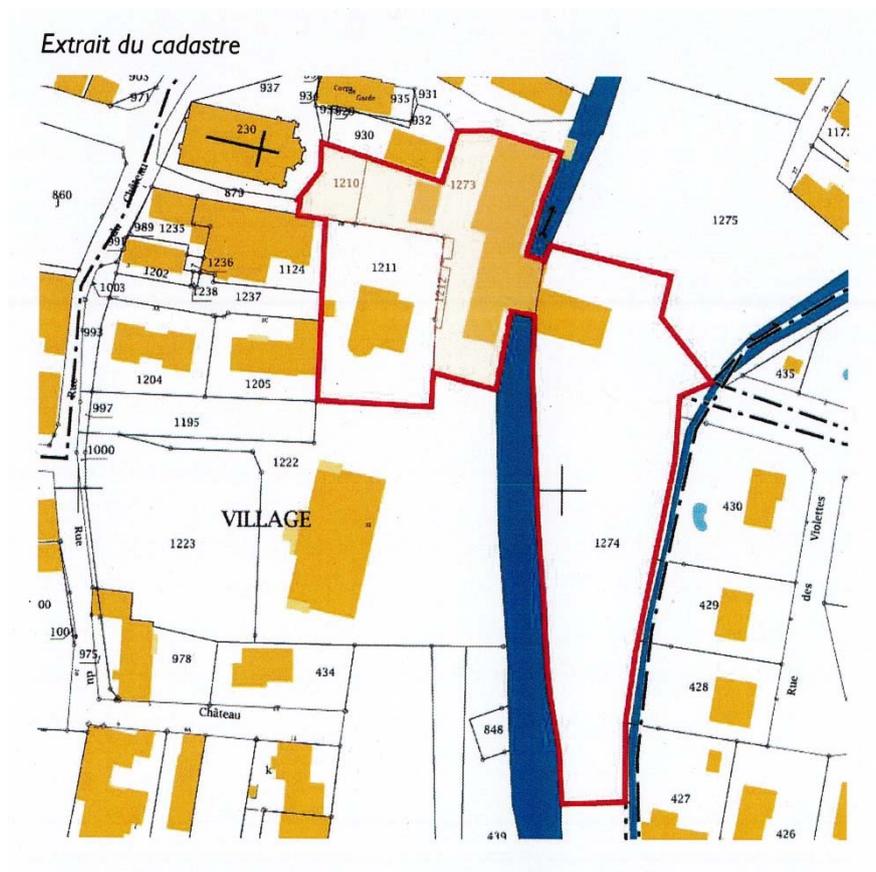
La stratégie bilinguisme du Département du Bas-Rhin ambitionne de développer le bilinguisme en tout point du territoire (Orientation n° 1 / 2^{ème} axe de la Stratégie). Les Communes et EPCI ont un rôle majeur à jouer dans ce contexte et peuvent agir sur différents plans pour développer la présence sur leur territoire de la langue régionale d'Alsace (allemand standard et ses variantes dialectales).

La médiathèque est un équipement intercommunal qui répond aux besoins de l'ensemble de la population de la communauté de communes en matière d'accès à l'information, à la formation et à la culture.

Le centre de formation est un équipement de rayonnement alsacien qui répond aux besoins de formation de différents publics (enseignants A.B.C.M. Zweisprachigkeit, personnels des périscolaires et des crèches, personnels des EHPAD, frontaliers, etc.).

Par le développement d'une offre coordonnée, les deux projets permettront de plus fortes synergies en matière d'accès à la culture et de création d'un écosystème favorable à l'exposition à la langue régionale d'Alsace.

Périmètre du projet :



Extérieur du bâtiment :



Intérieur du bâtiment :



Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021 et notamment des enjeux suivants :

- Vivre une terre d'art, de culture et d'humanisme des bords du Rhin aux vallées vosgiennes ;
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public ;
- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de réhabilitation du moulin de Gerstheim afin de lui donner une nouvelle vie et de définir les modalités du partenariat.

Les enjeux identifiés par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et la Commune de Gerstheim sont multiples :

- Valoriser le patrimoine du moulin, en lui redonnant une nouvelle fonctionnalité, favorisant la mobilité douce et les rencontres en centre village et au sein de la commune et du territoire de la Communauté de Communes ;
- Conserver la mémoire des lieux industriels du territoire de la Communauté de Communes, en continuité des autres projets de réhabilitation : Médiathèque de Benfeld dans une ancienne usine à tabac, Médiathèque d'Erstein dans l'ancienne chaufferie de la filature, l'école de musique d'Erstein dans l'ancienne salle des machines de la filature ;
- En complémentarité de la médiathèque, mettre en place un centre de formation et de ressources en langue régionale porté par l'association A.B.C.M. Zweisprachigkeit ;
- Offrir des espaces adaptés et fonctionnels aux usagers et aux équipes pédagogiques des deux équipements, afin de répondre aux différentes attentes ;
- Offrir un accès à la langue régionale.

La Communauté de Communes et la Commune s'associent en co-maitrise d'ouvrage pour mener à bien ce projet d'investissement qui se décompose en trois volets :

- Premier volet : la nouvelle médiathèque ;
- Second volet : le projet de centre de formation et de ressources pour la langue régionale d'A.B.C.M. Zweisprachigkeit ;
- Troisième volet : le projet cœur de village, mobilités douces.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PROJETS

Les projets objets de la présente convention, tels que visés à l'article 1 susvisé, sont décrits ci-dessous.

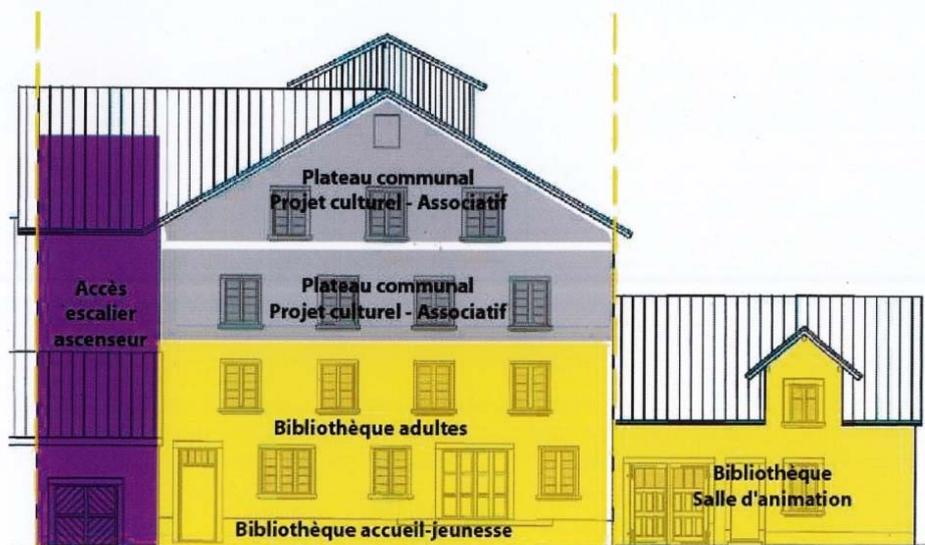
2.1. Le projet de nouvelle médiathèque : réhabilitation du moulin

Objectifs :

13 Communes de la Communauté de Communes disposent à ce jour d'un établissement de lecture publique, dont 3 sont intercommunaux : Benfeld, Erstein et Rhinau. Depuis 2018, les élus de la Communauté de Communes travaillent à la mise en réseau de ces équipements. La création de la médiathèque de Gerstheim s'inscrit dans ce projet intercommunal d'une médiathèque au 21^{ème} siècle c'est-à-dire en phase avec les pratiques culturelles et sociales des habitants (ouverture du dimanche matin, extension des horaires, animations, etc...), la médiathèque devient un vrai lieu de construction de la collectivité. Elle comblera par ailleurs un manque identifié sur ce territoire au niveau de la lecture publique.

Actuellement, une bibliothèque associative MJC, située dans la maison des associations, avec essentiellement des fonds jeunesse, est gérée par une bénévole dans une ancienne salle de classe de 50 m². Elle ne fait pas partie du réseau de la Bibliothèque Départementale du Bas Rhin (BDBR). La nouvelle médiathèque de 360 m² (au-delà des préconisations de 0,07 m²/habitant) correspondra aux préconisations de l'Etat en matière de lecture publique concernant les conditions d'accueil des usagers et de travail des employés de la bibliothèque. L'équipement offrira une meilleure fonctionnalité et des espaces optimisés, en vue de participer à la vie sociale du territoire. Cette médiathèque correspond au modèle des tiers lieux, lieu de sociabilité développé par la DRAC.

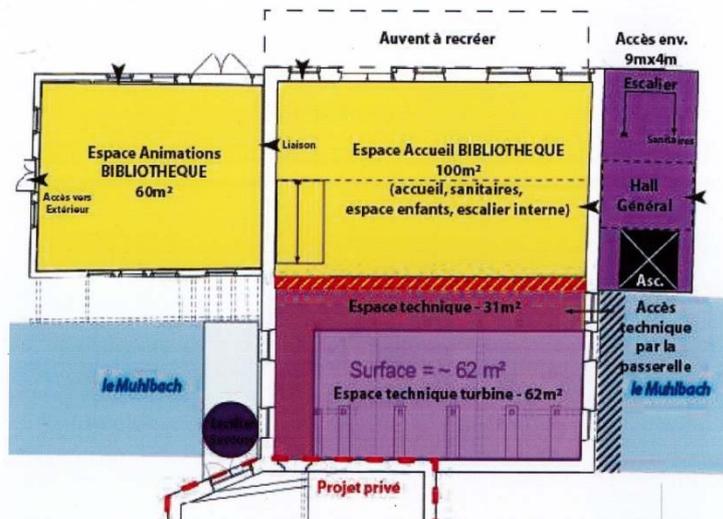
Répartition des locaux



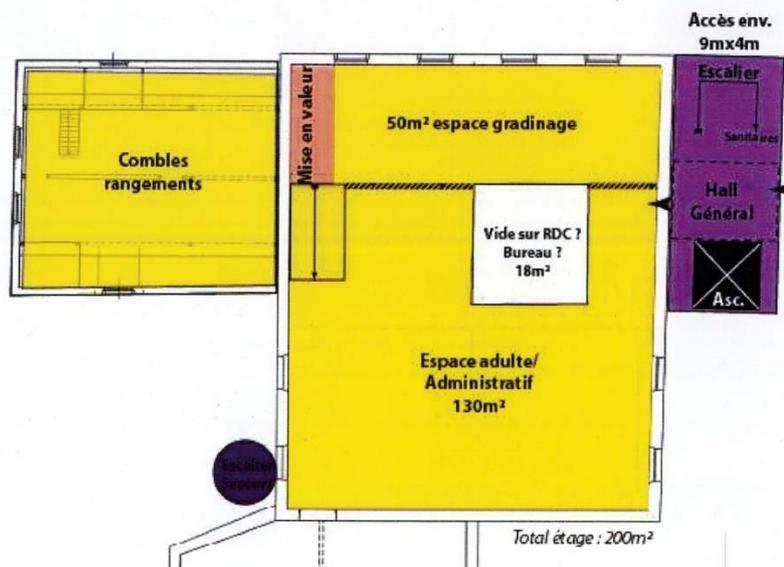
Espaces : des locaux conviviaux, flexibles et inventifs :

- Le rez-de-chaussée dédié à l'accueil (20 m²) et à la jeunesse (55 m²) ;
- La salle d'animation (60 m² et capacité d'accueil de 50 personnes) pouvant fonctionner de manière indépendante et se situant dans le prolongement de l'espace accueil / jeunesse du rez-de-chaussée dans une maisonnette avec terrasse, avec un espace cosy de rencontre et de convivialité ;
- Le 1^{er} étage dédié aux adultes et adolescents (65 m²) et aux espaces internes pour le personnel (47 m²) ;
- Un jardin de lecture ombragé végétalisé – îlot de verdure.

Organisation de principe du rez-de-chaussée



Organisation de principe du 1^{er} étage



- primaires, le collège, le périscolaire, le RAM, la MJC, notamment pour les plus jeunes. L'EHPAD de Gerstheim et la résidence séniors tout comme les associations œuvrant sur le territoire seront également des partenaires actifs ;
- **Les frontaliers** : la commune de Gerstheim comptant une proportion importante de travailleurs frontaliers du fait de sa proximité avec la frontière allemande, il faudra veiller à pouvoir attirer ces publics sur les temps de loisirs ;
 - **Des publics allemands** : potentiellement des partenariats avec des bibliothèques allemandes sont possibles, notamment avec Lahr ;
 - **Un public spécifique** : le bâtiment abritant également un centre de formation et de ressources pour la langue régionale, un public spécifique peut être ciblé par la bibliothèque, à savoir les enseignants et élèves de ce centre.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 754 000 €.

Le projet de financement s'établit comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € (engagements escomptés)	
Travaux communs	192 000,00		
Travaux médiathèque	930 000,00	DRAC	350 800,00
Jardin, parvis, parking, aménagements extérieures, parc végétalisé	92 000,00	Département	526 200,00
Raccordements	8 000,00	Communauté de Communes	877 000,00
Maîtrise d'œuvre	183 000,00		
AMO / Diagnostics / Géomètre / CT / SPS, etc.	20 000,00		
Acquisition mobilier	182 000,00		
Equipement informatique	17 000,00		
Acquisition premier fonds	130 000,00		
TOTAL	1 754 000,00	TOTAL	1 754 000,00

Le Département contribue, au bénéfice de la Communauté de Communes du canton d'Erstein, au financement du projet de création d'une médiathèque à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 526 200 € correspondant à 30 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 1 754 000 € HT.

2.2. Le projet de centre de formation et de ressources pour la langue régionale d'Alsace et multilingue

Ce projet est porté par la Commune de Gerstheim. A.B.C.M. Zweisprachigkeit, réseau de 12 écoles associatives en Alsace-Moselle occupera les locaux et prendra en charge les aménagements intérieurs. L'association ambitionne d'offrir aux enfants un véritable bilinguisme et donc de réhabiliter la langue régionale dans son rôle de vecteur de communication ordinaire sans hiérarchisation des langues.

Les trois concepts sur lesquels repose l'enseignement des écoles A.B.C.M. Zweisprachigkeit sont :

- La définition de la langue régionale ;
- La notion de Bilinguisme non hiérarchisé et à parité de compétence ;
- La logique de la précocité et la durée d'exposition.

A.B.C.M. Zweisprachigkeit apporte son expertise en matière de didactique de l'enseignement de la Langue Régionale et ses compétences en matière de formation à la langue régionale grâce à une expérience de 30 ans dans ses écoles et à des enseignants motivés pour transmettre leurs connaissances et partager leur passion de la Langue Régionale. La formation doit en outre prendre en compte les aspects transculturels et transfrontaliers tels qu'ils sont pris en compte dans les écoles A.B.C.M. Zweisprachigkeit. L'immersion linguistique sera totale : dans ce centre ne sera parlé que la langue enseignée.

Le centre de formation sera composé d'espaces de travail, de formation et de recherche. L'aménagement sera chaleureux, évolutif, sa modularité permettra de changer la configuration des lieux facilement.

Le 2^{ème} étage accueillera la partie centre de ressources composé de nombreux documents écrits, mais également visuels et oraux. C'est un espace où les personnes pourront emprunter des documents, mais également les consulter sur place. C'est le même esprit qu'une bibliothèque, mais ce centre est axé sur le multi-linguisme.

Le centre de ressources permettra en outre la création de matériel pédagogique en langue régionale pour les écoles, les structures périscolaires, les crèches...

Les bureaux (espaces fermés pour garantir la confidentialité lors des échanges, tests de niveau des stagiaires) se situeront également au 2^{ème} étage.

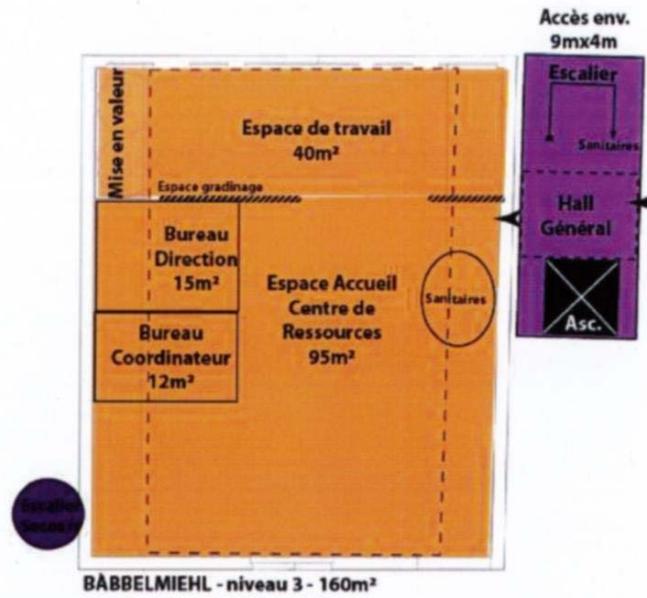
Le 3^{ème} étage est consacré à la partie des apprentissages, avec deux salles de formation de 50 et 40m², pouvant ne faire qu'une seule grande salle. Ces salles permettront de former les différents stagiaires autour d'activités diverses avec des moyens techniques modernes pour la formation aux langues.

Une salle plus petite de 20m² sera consacrée à des apprentissages en petit groupe. Un espace de travail permettra aux stagiaires de bénéficier d'espaces en libre-service pour approfondir certaines notions.

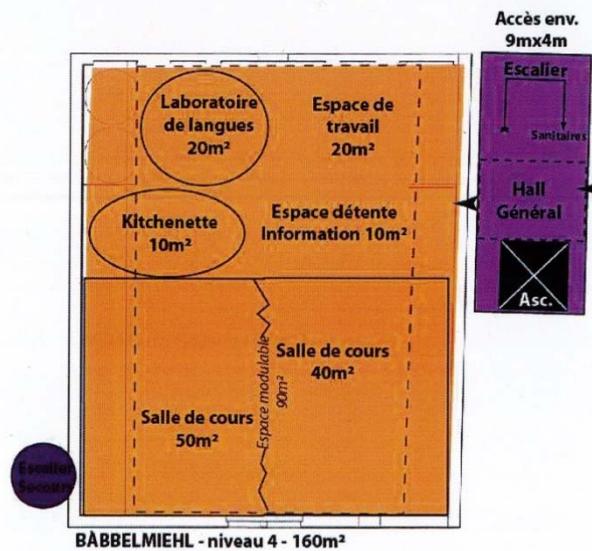
Un espace de convivialité est prévu comme espace d'échanges lors des pauses.

Le plan de formation professionnelle sera adapté aux besoins professionnels des personnes et centré sur la langue régionale, l'apprentissage étant fondé sur l'oralité : l'orientation est adaptée vers l'usage professionnel des personnes et le niveau de langues à atteindre. L'objectif central pour A.B.C.M. Zweisprachigkeit est de professionnaliser l'utilisation de la langue régionale en milieu scolaire, éducatif, péri-éducatif et professionnel.

Organisation de principe de l'étage 2



Organisation de principe de l'étage 3



Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 449 400,00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € (montants escomptés)	
Travaux et installations	1 095 000,00	Etat	290 000,00
Jardin, parvis, parking, aménagements extérieures, parc végétalisé	92 000,00	Département	434 820,00
Maîtrise d'œuvre, AMO / Diagnostics / Géomètre / CT / SPS, etc.	198 000,00	A.B.C.M.	64 400,00
Mobiliers intérieurs	64 400,00	Autofinancement par la Commune	660 180,00
TOTAL	1 449 400,00	TOTAL	1 449 400,00

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune de Gerstheim, au financement du projet de création centre de formation et de ressources pour la langue régionale d'Alsace et multilingue à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 434 820 € correspondant à 30% du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 1 449 400 € HT.

2.3 Le projet Cœur de village

Depuis les années 70, Gerstheim s'est développé au nord et au sud des cours d'eau : le Muhlbach et l'Altgraben. Entre les deux rivières s'étendait la propriété de l'ancien moulin Rapp située sur un espace d'un hectare, aucune liaison ne permettait les déplacements et les franchissements entre les deux côtés du village, sauf à prendre la voiture. La réhabilitation du moulin est au cœur du programme « cœur de village » qui vise à désenclaver le centre du bourg en favorisant les déplacements piétons et vélos par la création d'itinéraires piétons avec des passerelles qui enjambent les cours d'eau. Le projet permet de valoriser le patrimoine industriel du 19^{ème} siècle, développer l'attractivité du centre village, d'assurer encore mieux l'épanouissement des différentes générations, offrir des services publics culturels de proximité et un espace en relation avec la population.

En effet, par ces cheminements, seront accessibles à pied, à vélo, les commerces de proximité (supérette 8 à Huit et la boulangerie), la maison de retraite, la résidence seniors, la crèche, les églises, les services municipaux et le marché hebdomadaire et dans l'autre direction le pôle sportif et scolaires. Ainsi avec la création d'itinéraires piétons et cyclables et les passerelles, les déplacements motorisés devraient décroître et la dangerosité routière diminuer. Les modalités de déplacement douces seront donc ainsi valorisées.

En accompagnement du projet de réaménagement du moulin, la Commune de Gerstheim procède au nécessaire réaménagement des espaces extérieurs et connectés au cœur du village.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Réaliser un pôle culturel de proximité ;
- Embellir les espaces publics ;
- Mise en lumière du patrimoine par des techniques innovantes et économes ;
- Adapter les espaces aux nouveaux usages ;
- Faciliter les mobilités douces, pour les déplacements commerce-domicile-école pour le tourisme et les loisirs en aménageant des itinéraires piétons et cyclables ;
- Améliorer la qualité de la mobilité au cœur du village, pour une meilleure qualité de vie : sécurité des piétons, pratique cycliste, présence de l'eau, végétalisation, parking ;
- Mieux accueillir aux églises les visiteurs (biennale de la mosaïque, concerts, Noëlies et expositions vitraux... ;
- Un meilleur accès aux commerces de proximité ;
- Création d'un sentier patrimonial, touristique et pédagogique. Un lieu de promenade multilingue ouvert sur la nature « Riedienne » ;
- Création d'un parc végétalisé.



Le périmètre concerné est le suivant : Rue de l'Eglise, place de l'Eglise, rue du Moulin, passerelles, impasse et rue du Château, rue des Parachutistes, le site Natura 2000 modèle de biodiversité, l'Eglise Saint Denis avec ses œuvres d'art.



Vue depuis les étages du moulin vers la dépendance et le futur jardin





Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 767 000 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € (montants escomptés)	
Travaux et installations, itinéraires, végétalisation, mise en lumière, franchissement	767 000,00	Etat	150 000,00
		Département	115 050,00
		Autofinancement par la commune	501 950,00
TOTAL	767 000,00	TOTAL	767 000,00

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune de Gerstheim, au financement du projet cœur de village à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 115 050 € correspondant à 15% du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 767 000€ HT.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DES PROJETS

3.1 Les engagements de la Commune de Gerstheim

- Conserver et valoriser les installations de turbines et des mécanismes du moulin afin de les faire découvrir au plus grand nombre ;
- Faciliter les accès aux équipements communaux (médiathèque, église, équipements sportifs...) par les mobilités douces ;
- Développer des animations culturelles sur le site de l'ancien moulin ;
- Gérer les niveaux d'eau de la rivière ;
- Louer des espaces au centre de formation et de ressources bilingue porté par A.B.C.M. Zweisprachigkeit ;
- Mettre à disposition du Département à titre gracieux les salles de réunion (salle des fêtes, salle du conseil municipal) en tant que besoin ;
- S'engager dans une démarche SMART DORF.

3.2 Les engagements de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein, dans le cadre de la co-construction du projet, pour la partie bibliothèque, s'engage à :

- Garantir un niveau d'horaires d'ouverture de la médiathèque à hauteur de 12 à 16 heures hebdomadaires minimum;
- Garantir l'usage des surfaces financées à celles d'une médiathèque publique ;
- Assurer l'accueil et la gestion de l'établissement par, au minimum, deux professionnels de la filière culturelle formés, appuyés par une équipe de bénévoles dont l'accès à la formation sera facilité ;
- Garantir des moyens de fonctionnement, notamment une dépense recommandée de 2 € annuels par habitants pour l'achat de collections ;
- Poursuivre un partenariat resserré avec la BDBR sur le champ de l'évaluation ;
- Assurer le bon usage et la restitution en bon état de l'ensemble des documents, matériels, outils de médiation prêtés par la BDBR ;
- Rendre compte annuellement de l'activité de la médiathèque en renseignant l'enquête de l'Observatoire de la Lecture publique pilotée par le Ministère ;
- Développer la lecture auprès des enfants et des jeunes :
 - o en appliquant la gratuité d'accès et de prêt jusqu'à 18 ans ;
 - o en engageant la nouvelle médiathèque dans des actions hors les murs, notamment auprès du public scolaire ;
- Intégrer les besoins spécifiques des publics seniors ;
- Favoriser des actions et des acquisitions en faveur du bilinguisme ;
- Coopération dans le développement de la vie sociale et culturelle de la commune ;
- Favoriser le travail en réseau avec les bibliothèques du territoire de la communauté de communes.

La Communauté de Communes s'engage par ailleurs à porter un comité de pilotage où le Département sera membre actif décisionnaire. Ce comité de pilotage regroupera les principaux partenaires du projet (Commune de Gerstheim, DRAC, Département, la médiathèque de Gerstheim, A.B.C.M. Zweisprachigkeit) ainsi que, autant que de besoin, les écoles, les structures périscolaires, structures de la petite enfance, parents d'élèves, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, Vis-à-Vis, etc.

3.3 Les engagements d'A.B.C.M. Zweisprachigkeit

- Former à la langue régionale d'Alsace : alsacien et allemand standard ;
- Etoffer le vivier d'enseignants de l'association A.B.C.M. Zweisprachigkeit capables d'enseigner en langue régionale d'Alsace ;
- Elargir l'offre de formation à un public diversifié ;
- ⇒ Personnels éducatifs pour les enfants de 0 à 11 ans : aide-maternelles, personnels des crèches, animateurs périscolaires, centres de loisirs, etc.
- ⇒ Frontaliers ou futurs frontaliers en vue développer l'emploi transfrontalier
- ⇒ Personnels des EHPAD, de l'aide à la personne, personnels de santé, personnels de secours, parents d'élèves bilingues, de métiers du tourisme, de la restauration, etc.
- ⇒ Demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires du RSA pour accompagner leur retour à l'emploi
 - Réserver 2 places au cours des 2 premières années de fonctionnement du centre de formation pour les publics suivants : bénéficiaires du RSA, professionnels de l'enfance / petite enfance du territoire de la communauté de communes ;
 - Renforcer l'enseignement immersif proposé par A.B.C.M. Zweisprachigkeit (100% de langue régionale de la petite section de maternelle jusqu'au CP) par la formation des enseignants de l'association et la mise à disposition et la mutualisation d'outils et de ressources ;
 - Créer et mettre disposition des ressources pédagogiques en langue régionale d'Alsace auprès des professionnels (aide-maternelles, personnels des crèches, animateurs périscolaires, enseignants, assistantes maternelles, animateurs EHPAD), en articulation avec la bibliothèque ;
 - Mettre à disposition les labos de langue aux établissements scolaires (sections bilingues, etc.) ;
 - Créer des synergies avec les acteurs de l'écosystème de la langue et culture régionales et le tissu local de la cité ;
 - Coopérer dans le développement de la vie sociale et culturelle de la commune ;
 - Louer à la Commune de Gerstheim les espaces de formation et de ressources situés au sein du moulin.

3.4 Les engagements du Département du Bas-Rhin

- Le Département s'engage à cofinancer la réhabilitation du moulin de Gerstheim.
- Le Département s'engage à accompagner la Commune et la Communauté de Communes dans la construction de leur projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département :
 - la lecture publique (voir ci-après) ;
 - le bilinguisme ;
 - l'autonomie et particulièrement le handicap ;
 - l'insertion ;
- Le Département s'engage à accompagner la Commune dans la mise en œuvre des nouveaux modes de mobilités douces

- Le Département s'engage, en lien avec ses partenaires, à soutenir des actions, des dynamiques et des projets en lien avec le bilinguisme, menés par la Commune et la Communauté de Communes (écoles, collèges, périscolaires, associations, structures jeunesse, etc.).

- Le Département s'engage à apporter un appui en ingénierie à A.B.C.M. pour la levée de financements européens.

Le Département accompagne la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans la construction de ses projets, et met à disposition son ingénierie dans les domaines de la lecture publique.

Sur les aspects ressources humaines du projet de nouvelle médiathèque, le Département s'engage à :

- Accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration des fiches de poste des salariés ;
- Participer aux jurys de recrutement ;
- Former les bénévoles (formation initiale, continue), et de façon complémentaire les salariés ;
- Accompagner la vie de l'équipe ;
- Apporter son ingénierie technique (notamment dans le cadre de l'accompagnement à la préparation de l'ouverture) et financière ;
- Co-construire le projet de service.
-

Concernant la lecture publique, sur la base du respect des engagements communaux précités, le Département met en œuvre sa compétence obligatoire en matière de lecture publique et :

- Garantit un conseil et un appui de proximité (visites thématiques notamment) grâce à l'accompagnement d'un bibliothécaire référent de la BDBR et des experts thématiques (politique de contenus, numérique, action culturelle) ;
- Assure le prêt de documents multimédia, en volume ou via la navette BDBR ;
- Assure le prêt d'outils de médiation ;
- Ouvre l'accès à toute l'équipe aux ressources en ligne du portail de la BDBR (espace pro sur authentification) ;
- Accompagne la commune dans l'évaluation de ses actions.

De façon générale, il met à disposition de la Commune et de la Communauté de Communes un ensemble de services à co construire et actualiser régulièrement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

5.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties signataires.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 5.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

5.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 6 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

6.1. Le Comité de suivi composé des signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets et au moins une fois par an. Ce comité peut être élargi à tous les partenaires participant à la réalisation des projets.

6.2. L'évaluation et le bilan de la réalisation des projets objets de la présente convention relèvent de l'initiative et sont réalisés sous la responsabilité de chaque porteur de projet.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

Le montant de la subvention versée par le Département aux partenaires sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée. Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effet sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonome.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en quatre exemplaires originaux à ..., le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président, Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Communes du canton d'Erstein, Le Président, Stéphane SCHAAL
Pour la Commune de Gerstheim Le Maire Laurence MULLER-BRONN	Pour l'association A.B.C.M. Zweisprachigkeit La Présidente Karine SARBACHER